

Vidéosurveillance, contrôle d'accès Floutage de gueule

Préoccupée par les économies tous azimuts, allant jusqu'à projeter un plan de 270 suppressions de postes, la direction dépense pourtant sans compter pour équiper la maison de la radio, puis les radios locales d'un système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès conçu de telle façon qu'il permettra le flicage et la surveillance des salarié-es.

Après avoir décidé qu'il fallait ouvrir un « grand axe de circulation Nord Sud » entre les portes A et D de la maison de la radio, lieu de tous les espaces concédés au privé et aux commerces (bar, librairie, restaurants et boutiques diverses), la direction de Radio France s'inquiète de la sécurisation des locaux.

Elle décide donc de mettre en place une vidéosurveillance doublée d'un système de contrôle d'accès autour et au sein même de la maison de la radio. Ce sont 55 caméras, pour la plupart des caméras dômes (orientables et filmant dans un mouvement permanent) et un nombre incalculable de portillons.

La présentation au CHSCT et au CE a suscité de nombreuses critiques de la part des élu-es qui ont refusé ce projet dangereux qui comporte des dispositions illégales et/ou disproportionnées.

❖ Les caméras filment des postes de travail

Dans le projet présenté, les agents d'accueil et sécurité, les hôtesse-s d'accueil, les salarié-es du service billetterie, le poste du courrier, les salarié-es travaillant dans les studios sont filmés en permanence grâce aux caméras dômes.

Après que les élu-es aient fait remarquer que ces dispositions sont totalement illégales et contraires aux exigences de la CNIL, la direction a abandonné l'idée de la surveillance permanente des studios pendant les spectacles et a prétendu résoudre le problème des autres postes de travail en dégainant son arme choc : au cours des rotations de ces fameuses caméras, un astucieux dispositif permettra de flouter les visages des salariés sur leur poste de travail. Petite précision : il sera assorti d'un code qui permettra de déflouter ces mêmes images en cas de besoin... Dispositif qu'on pourrait donc dorénavant baptiser « le floutage de gueule des salarié-es » !

❖ Les contrôles d'accès permettent de suivre les déplacements des salarié-es tout au long de leur journée de travail.

Installés à chaque porte, aux différentes issues de l'agora, à l'entrée des foyers, la direction pourra ainsi pister les déplacements des salarié-es avec enregistrement du nom, du lieu, de l'heure. Devant les protestations des élu-es, la direction a procédé à un semblant de recul affirmant que finalement ces contrôles seraient anonymisés...mais avec passage du badge professionnel dans chacun des portillons !!! Et puis quelques jours plus tard, la même direction affirme qu'anonymat n'est pas vraiment le mot puisqu'il y aura bien un fichier mais que les passages ne seront pas enregistrés... Autrement dit : « on se procure tous les outils pour vous fliquer mais faites-nous confiance, on ne s'en servira pas ! ». Justement, question confiance ce n'est pas gagné, on en connaît certains à la direction qui se sont précédemment illustrés dans d'autres entreprises par leur amour immodéré des petites fiches...

❖ Les effectifs

Et puis enfin, après avoir répété durant des mois que la vidéosurveillance et les contrôles d'accès permettraient de limiter la présence d'un seul agent d'accueil et sécurité à certaines portes, la direction interpellée, répond par mail (et non dans les documents présentés aux instances) que « l'effectif d'agents d'accueil et de sécurité en poste à une porte ne sera pas inférieur à deux, sauf dans le cas d'une porte fermée ou en accès limité ne nécessitant qu'une surveillance visuelle comme c'est actuellement le cas pour la porte B »... On ne peut qu'être inquiet sur la valeur de ces engagements. Pirouette momentanée pour mieux revenir sur les projets initiaux un peu plus tard ?...

Ce type de dispositif est coûteux, dangereux pour les libertés*, dépassé et sans intérêt pour la sécurité car il a fait la preuve de son inutilité là où il a déjà été installé. Il va créer, par ses possibilités de surveillance des salarié-es, un climat anxieux.

Radio France doit renoncer à ce projet, construit en dépit de l'intérêt de tous par quelques partisans sécuritaires qui se conçoivent plutôt comme des supplétifs de la police que comme des salarié-es de Radio France.

* Rappelons l'article L1121-1 du Code du Travail qui précise que « Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »

Paris, le 5 Octobre 2015